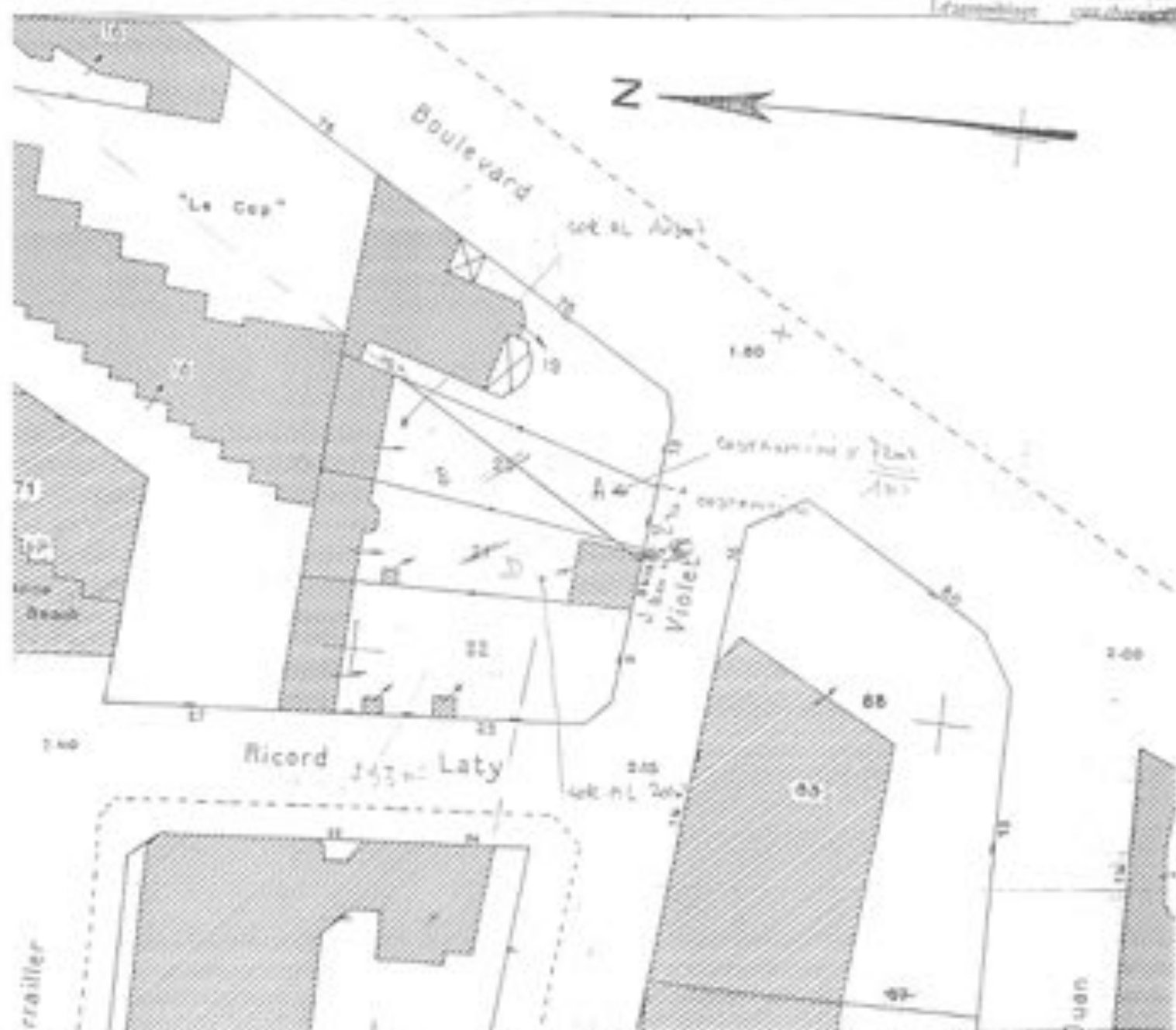


N° d'ordre de documents d'arpentage	
Tableau d'arpentage	à modifier par changement



copie du plan minute établi
et le bureau du cadastre (1)
et la personne agréée dans
le bureau du cadastre (1)
d'ordre du registre de
matricule des droits
chez le Service d'origine

Travaux de cadastre
BUREAU CADASTRAL
Téléphone: 03 45 30 00
30, rue de la République
44100 Nantes

CERTIFICATION
(Art 23 de la Décl. n° 72-471 du 26 avril 1973)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susénumérés, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont données au bureau (1)
B - en conformité d'un plan d'arpentage qui leur a été communiqué au bureau (1)
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par le Service d'origine
Le Service d'origine a constaté que les propriétaires susénumérés ont été dûment avisés de la
tenue de ce plan.

Pellicier

Après les mentions susdites, le Service d'origine a été avisé que les propriétaires susénumérés
approuvent par leur signature ci-dessus, l'établissement de ce document d'arpentage et ont effectué
les mesures de bornage.

Document d'arpentage dressé
par M.
Jean-Joseph BIOT
géomètre-expert, d.p.l.g.
Cité L'Olympien n° 51
44100 MANDRÉOU CRÉTEX
TEL. 03 49 00 66 - Fax 03 49 13 12

[Signature]

* le 01/07/2002